



Décision n° CODEP-LYO-2018-061126 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 décembre 2018 modifiant la décision n° CODEP-LYO-2018-053372 du 7 novembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatre réacteurs de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-LYO-2018-053372 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 novembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par télécopie D4534SSQ1800870 du 18 octobre 2018 ;

Vu la demande de prolongation de la décision n° CODEP-LYO-2018-053372 transmise par télécopie D4534SSQ1801231 du 21 décembre 2018 ;

Considérant que, par télécopie du 18 octobre 2018 susvisée, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 3 de l'installation nucléaire de base n° 88 de la centrale nucléaire du Tricastin afin de procéder à la requalification du moteur de la pompe primaire n° 1 ;

Considérant que l'Autorité de sûreté nucléaire, par la décision du 7 novembre 2018, a autorisé EDF à modifier temporairement, et avant le 30 décembre 2018, les règles générales d'exploitation autorisées du réacteur 3 de l'installation nucléaire de base n° 88 de la centrale nucléaire du Tricastin afin de procéder à la requalification du moteur de la pompe primaire n° 1 dans les conditions prévues par sa demande du 18 octobre 2018 susvisée ;

Considérant qu'EDF a informé l'Autorité de sûreté nucléaire, par télécopie du 21 décembre 2018 susvisée, de l'impossibilité de respecter l'échéance associée à l'autorisation du fait de retards rencontrés dans le planning de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur 3 ; que le nouveau calendrier établi par EDF prévoit la mise en place de cette modification temporaire avant le 31 janvier 2019 ;

Considérant que ce report est acceptable,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision n° CODEP-LYO-2018-053372 du 7 novembre 2018 susvisée, la date : « 30 décembre 2018 » est remplacée par la date : « 31 janvier 2019 ».

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 décembre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe**

signé par

Anne-Cécile RIGAIL